

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

Avait donné pouvoir : Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 avril 2026	Le 3 avril 2026	En exercice	50
		Présents	47
		Votants	49

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2026-03-02 Fixation du nombre de Vice-Présidents

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif notamment à la détermination du nombre de vice-présidents par l'organe délibérant,

L'autorité délibérante détermine le nombre des vice-présidents sans que ce nombre puisse excéder 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif du Conseil communautaire, et dans la limite de 15 vice-présidents.

Toutefois, si une délibération est prise à la majorité des deux tiers, ce maximum peut être porté à 30% (arrondi à l'entier inférieur) de l'effectif du Conseil communautaire, toujours dans la limite de 15 vice-présidents.

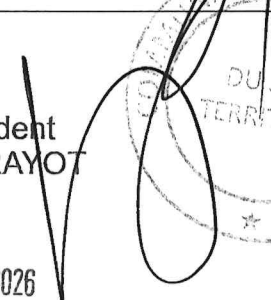
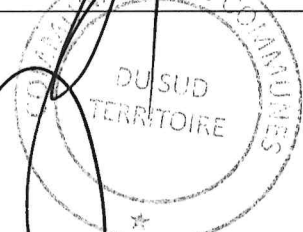
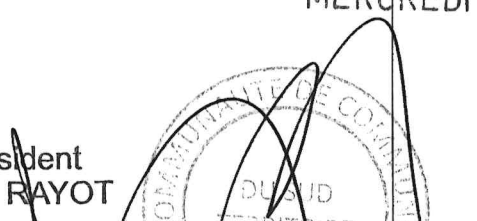

Effectif du conseil	20%	30%
50	10	15

Le Président propose 12 Vice-présidents

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de se prononcer sur la fixation du nombre de Vice-Présidents

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De se prononcer favorablement sur le nombre de Vice-Présidents fixé à 12.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  
<p>Et publication ou notification le</p> <p>Le Président, Le Président Christian RAYOT</p>  	<p>MERCREDI 22 AVR. 2026</p>